

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ORDRE DU JOUR :

#### Délibérations :

Point 1 : Délibération complémentaire à la délibération n° 2024/15 en date du 4 septembre et à la délibération n° 2024/18 du 16/10/2024 : rajout d'une parcelle suite à un plan de division au mois de juillet 2024 et à la demande de la propriétaire

Point 2 : Demande subvention fonds Vert pour l'assainissement de la mare

Point 3 : Présentation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Point 4 : CCCLA : modification n° 13 des statuts de la CCCLA

#### Informations diverses :

- Présentation du rapport de surveillance du pont de Prexage réalisé par l'Agence Technique Départementale
- Point sur le réseau d'eau potable
- Fixation date cérémonie des vœux

### PROCES VERBAL

#### Réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 19H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaients présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Sauveur GOMEZ, Louis GILIS, Bernard LEGUEVAQUES, Cyril ROUSSEL, Olivier LOCATELLI-HOURS, Philippe COGNIAUX, Hubert de POMYERS.

Était absent excusé : Néant

Était absent : Renaud PACAREAU- Guillaume CLAUZEL

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 9

**Madame Béatrice SIRDEY a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 15 novembre 2024 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 4 septembre 2024.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

#### Délibérations :

Point 1 : Délibération complémentaire à la délibération n° 2024/15 en date du 4 septembre et à la délibération n° 2024/18 du 16/10/2024 : rajout d'une parcelle suite à un plan de division au mois de juillet 2024 et à la demande de la propriétaire

Point 2 : Demande subvention fonds Vert pour l'assainissement de la mare

Point 3 : Présentation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Point 4 : CCCLA : modification n° 13 des statuts de la CCCLA

## Informations diverses :

- Présentation du rapport de surveillance du pont de Prexage réalisé par l'Agence Technique Départementale
- Point sur le réseau d'eau potable
- Fixation date cérémonie des vœux

## Délibérations

### POINT 1 : 3. Domaine et Patrimoine

#### Sous-domaine : 3.1 Acquisition

#### Délibération n° 2024/24

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024/15 en date du 4 septembre 2024 décidant l'acquisition amiable des parcelles citées ci-dessous, situées au cœur du village pour l'emplacement du futur atelier municipal :

- Les parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves,
- Les parcelles U 748 et U 916 situées route de Soupex

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2014/18 en date du 16 octobre 2024 décidant l'acquisition amiable complémentaire par la commune de la parcelle U 941 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup> en complément des parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves, U 748 et U 916 situées route de Soupex, et rappelle l'intérêt communal pour l'aménagement d'un atelier municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La propriétaire des terrains et bâtis (U 750, U 748, U 745, U 746, U 865, U 916) a fait réaliser un plan de division complémentaire en juillet 2024, qui n'apparaît pas sur le cadastre actuel. A la demande de la propriétaire il conviendrait de rajouter la parcelle U 940 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> qui correspond au mur du bâti principal dans l'acquisition. Monsieur le Maire précise que le prix d'acquisition fixé lors de la délibération du 4 septembre 2024 restera inchangé soit 70 000 € pour l'ensemble des parcelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter la parcelle U 940 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> dans l'acquisition des parcelles :

- U 745, U 746, U 865, U 750, U 941 situées impasse des douves,
- U 748 et U 916 situées route de Soupex

**Vu** la consultation d'une agence immobilière pour connaître l'estimation des biens,

**Vu** la rencontre d'un conseiller de l'Agence technique départementale de l'Aude

**Vu** les devis sollicités pour la réfection de la toiture

**Vu** la consultation des agences bancaires pour une simulation de prêt pour l'acquisition des biens pour un montant de 70 000 €

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024/7 du 14 mars 2024 instaurant un droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Les parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves,
- Les parcelles U 748 et U 916 situées route de Soupex

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024/14 en date du 24 mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles

**Vu** l'article L1311-9 du Code Général des collectivités territoriales et l'arrêté du 5 décembre 2016 précisant que l'avis des domaines est obligatoire pour les opérations de vente à partir de 180 000 €

Vu la délibération n° 2024/15 en date du 4 septembre 2024 décidant l'acquisition amiable des parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves, U 748 et U 916 situées route de Soupex, pour un montant de 70 000 €

Vu la délibération n° 2024/18 en date du 16 octobre 2024 décidant l'acquisition amiable complémentaire par la commune de la parcelle U 941 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup> en complément des parcelles U 745, U 746, U 865, U 750 situées impasse des douves, U 748 et U 916 situées route de Soupex, et rappelle l'intérêt communal pour l'aménagement d'un atelier municipal

**Le Conseil municipal**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire**  
**Après en avoir délibéré**

◆ Donne son accord à l'acquisition amiable complémentaire par la commune de la parcelle U 940 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> en complément des parcelles U 745, U 746, U 865, U 750, U 941 situées impasse des douves, U 748 et U 916 situées route de Soupex, et rappelle l'intérêt communal pour l'aménagement d'un atelier municipal◆ précise que le prix décidé lors de la délibération n° 2024/15 du 4 septembre 2024 reste inchangé soit un prix d'acquisition à 70 000 € (hors frais de notaire) pour l'ensemble des parcelles y compris la parcelle U 941 et définit une valeur pour chaque bien :

**Bâti :**

Parcelle U 745 située impasse des douves superficie 22 m<sup>2</sup> bâti : valeur 2000 € (imputation comptable 2115)

Parcelle U 746 située impasse des douves superficie 46 m<sup>2</sup> bâti : valeur 4000 € (imputation comptable 2115)

Parcelle U 750 située impasse des douves superficie 84 m<sup>2</sup> bâti (futur atelier municipal) : valeur 50 000 € (imputation comptable 2115)

Parcelle U 940 située impasse des douves superficie 4 m<sup>2</sup> correspondant au mur du bâtiment principal

**Non bâti :**

Parcelle U 748 située route de Soupex superficie 199 m<sup>2</sup> non bâti (terrain), Parcelle U 865 située impasse des douves superficie 138 m<sup>2</sup> non bâti, Parcelle U 916 située route de Soupex superficie 26 m<sup>2</sup> non bâti, parcelle U 941 située impasse des douves superficie 19 m<sup>2</sup> : valeur des quatre terrains nus 14000 € (imputation comptable 2111)

◆ Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des agences bancaires pour un prêt d'un montant de 70 000 €, dès la signature d'une promesse de vente

◆ précise que l'accord du prêt validera la vente définitive (clause suspensive)

◆ Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**POINT 2 : 7. 4 Interventions économiques**

**Sous-domaine : 7.5 Subventions**

**Délibération n° 2024/25**

**Objet : Demande subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour l'assainissement de la Mare**

Comme présenté lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire indique que la mare du village doit être assainie sécurisée et restaurée. Elle n'a pas été curée depuis plus de 30 ans. Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal avait émis un avis favorable à une demande de subventions au titre du Fonds Vert.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce bassin est étanche, bétonné au fond et sa profondeur varie entre 1.5 m et 2m. il est alimenté par une source et certaines eaux du réseau pluvial.

Actuellement le bassin est envasé et a besoin d'être nettoyé en profondeur. De plus un dépôt de lentilles d'eau s'est installé en surface et a envahi l'ensemble du bassin.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de travaux qui seraient exécutés en deux phases :

**1<sup>ère</sup> phase sécurisation et restauration** : réalisation d'une vidange, d'un curage et la sécurisation des fondations si nécessaires. Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Vallez pour ces travaux : coût 14582.00 € HT

**2<sup>ème</sup> phase des travaux** : travaux d'assainissement consistant à mettre en place une pompe de brassage qui permettra de générer un courant. Un aménagement est prévu par agencement de paniers de plantes filtrantes afin de limiter les dépôts de vase et d'assainir l'eau stagnante. Trois variétés de plantes filtrantes, telles que nénuphar par exemple, installées à différentes zones stratégiques du bassin, permettront par leur croissance, la filtration de l'eau. Celles-ci favoriseront aussi, combinées à la pompe de surface, une meilleure oxygénation de l'eau pour la faune présente, et permettront de limiter de nouveaux dépôts de vase sur le fond du bassin

Monsieur le Maire donne lecture du devis Sarl Chaubet Eau Vert Paysage (6920.00 € HT) Ces travaux permettront de réduire la prolifération des moustiques tigre en période estivale et de réduire les nuisances olfactives.

Monsieur Le Maire indique que la commune aura à sa charge l'alimentation électrique au bord du bassin.

Le montant global de ces travaux d'assainissement, sécurisation et restauration du plan d'eau s'élève à 21502.00 € HT soit 25802.40 € TTC.

Monsieur le maire indique la possibilité d'obtenir une subvention du fonds Vert. Le Conseil municipal doit délibérer sur cette demande de subventions Fonds Vert à hauteur de 80 %

Lecture du plan de financement :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert (80%)	17201.60 €
Fonds propres de la commune (20 %)	<u>4300.40 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>21502.00 € HT</b>

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Monsieur le Maire présente les données pour la commune :

Surface du territoire : 563 hectares 32 hectares de surfaces artificialisées soit un taux de 6 %

La consommation d'espaces entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 représente sur la commune d'AIROUX une surface de 2.90 hectares. Ces espaces sont principalement de l'habitat.

L'étude dans le rapport fourni par l'Etat démontre :

Pour les trois dernières années entre 2018 et 2021 :

**Artificialisation en hectares : 1.85**

**Désartificialisation en hectare : 0.21 hectares**

**Artificialisation nette : 1.64 hectares**

**Solde : Le taux d'artificialisation nette pour la commune est de 5.4 %**

**Imperméabilisation sur Airoux : 0.6 hectares**

L'objectif au niveau national de la loi est de réduire de 50 % la consommation d'espaces sur 2021/2031 par rapport à la décennie précédente.

Monsieur le Maire présente aussi un tableau représentant l'évolution des constructions sur la commune entre 2011 et 2022 (Bases prises dans les archives communales)

Trajectoire selon les directives non réglementaires

2021 – 2031 : ouverture de 1,4 Ha à l'artificialisation (50 % des ENAF de la période précédente)

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Vu la carte communale de la commune d'AIROUX approuvée le 18 novembre 2020 par délibération n° 2020/47, et approuvée par arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2021-003 en date du 26 janvier 2021

Considérant que ce rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :**

1°) A PRIS CONNAISSANCE du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre ce rapport à Monsieur le préfet de Région, Monsieur le Préfet de l'Aude, Madame la Présidente du Conseil Régional, Monsieur le Président du Pays Lauragais et Monsieur le Président de la CCCLA

VOTANTS : 9 POUR 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Conseil municipal**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus  
**SOLLICITE** une subvention, auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, aussi élevée que possible afin de réaliser les indispensables travaux d'assainissement de la mare  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Hubert de Pomyers indique qu'il est intéressé pour récupérer les boues. L'entreprise Vallez a chiffré l'évacuation des boues sur un rayon de 5 kms, cela pourra intéresser d'autres exploitants agricoles de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'alimentation électrique pourra être réalisé par l'agent technique intercommunal. Cyril Roussel précise qu'un chiffrage devra être réaliser pour les travaux d'alimentation, notamment la tranchée. Bernard Leguevaques aura la charge de récupérer les poissons et de les mettre dans le petit lac à côté de la station d'épuration, après autorisation du propriétaire.

**POINT 3 : domaine 2.Urbanisme Délibération n° 2024/26**

**Sous-domaine : divers**

**Objet : Approbation rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que :

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit que le Maire d'une commune dotée d'un document d'urbanisme (PLU Carte communale) doit présenter un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire devant le conseil municipal.

**Cette loi fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.** L'objectif est de réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Monsieur le Maire précise que Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi soit en 2024. Le rapport doit être produit à minima tous les 3 ans. L'objectif de celui-ci est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de l'Etat ont présenté un rapport triennal qui s'appuie sur les données de l'observatoire nationale : consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (données issues des fichiers fonciers), artificialisation nette des sols (données issues de l'occupation des sols). Il a été établi à partir des fichiers fonciers produits par le CEREMA.

Ce rapport doit comprendre :

**POINT 4 : 5. Institutions et vie politique**

**Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité2024/27**

**Objet : MODIFICATION N°13 DES STATUTS**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2024, la modification n°13 de ses statuts,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Plusieurs nouvelles obligations sont à anticiper soit au titre d'un socle commun de compétences qui sera applicable à toutes les communes dès 2025, soit en fonction de la taille démographique de la commune et certaines obligations pourront s'échelonner jusqu'en 2026.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a fait le choix de positionner la compétence petite enfance au niveau de l'intercommunalité.

Afin que ces missions soient basculées au niveau de l'intercommunalité et non à l'échelle de la commune, des termes précis doivent figurer dans ses statuts, le fléchage des missions doit être clairement inscrit dans ses statuts.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération, afin que ces derniers garantissent que ces missions soient portées par la Communauté de Communes et non les communes. Ces statuts garantissent la légitimité de l'organisation actuelle des services.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la modification n° 13 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

### Discussions - Informations

#### **Présentation du rapport de surveillance du pont de Prexage réalisé par l'Agence Technique Départementale**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de surveillance du pont de Prexage réalisé par l'Agence Technique Départementale. L'ouvrage a été classé en état moyen et sécurité. Concernant l'ouvrage, il a été constaté des éclats de béton avec armatures apparentes au niveau des poutres, avec altération des fondations et descellement de pierres au niveau des appareils d'appui du deuxième encorbellement aval. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de réparation devront être réalisés en 2025. Des devis seront sollicités pour la réalisation des travaux.

#### **Point sur le réseau d'eau potable**

La communauté de communes a décidé de remplacer la conduite d'eau potable route de Montmaur depuis la borne incendie. La conduite d'eau potable se trouve actuellement sur le domaine privé. Les travaux de remplacement sont réalisés par l'entreprise SRE. La conduite sera positionnée sur le domaine public. Cyril ROUSSEL informe que son compteur d'eau est mal positionné. Il contactera directement Chantal LIMOUSY, directrice du service eau et assainissement de la CCCLA.

**Fixation date cérémonie des vœux** : Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 19 janvier 2025 à 16 heures à la salle des fêtes.

**Bulletin municipal** : la commission bulletin se réunira mardi 3 décembre 2024 à 14 heures pour la préparation du bulletin de 2024.

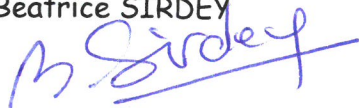
**Déploiement de la fibre** : Sauveur Gomez signale que dans le cadre du déploiement de la fibre route de Montmaur, les câbles ont été posés en plein milieu des arbres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses.

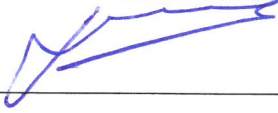
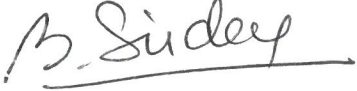


Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 20h45

La secrétaire de séance  
Béatrice SIRDEY



Le Maire  
Cédric MALRIEU

Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES , deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS , conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale et secrétaire de séance	
Louis GILIS , conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal	Absent
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent

